

Procès-Verbal de séance

Séance du 06 Novembre 2023

L'an 2023, le 06 Novembre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coulongé s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BOUFFANT Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2023.

Convoqués : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : HERBELIN Vanessa, JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Présents à partir de la deuxième délibération : M : BUSSONNAIS Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents lors de la première délibération : 12
- Quorum atteint.
- Présents pour le reste de la réunion : 13

Date de la convocation : 02/11/2023

Date d'affichage : 02/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Madame JAMIN Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation PV de la séance précédente
Tarif assainissement
CLECT
INFORMATION : FPIC
Adressage : nom à donner
Groupement de commande électricité
Modalité concertation citoyenne - Loi APER
1607 heures, annualisation des temps non complet et CDD de moins d'un an qui suivent le rythme scolaire.
Questions diverses

D20231106-1 Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20231106-2 Révision des tarifs de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement. Au vu du reste à charge important pour la commune, il est urgent de revoir les prix du service d'assainissement collectif. (Sans compter les travaux à prévoir à la station d'épuration). Monsieur LE BOUFFANT propose d'augmenter la part communale relative à la consommation et la part relative à l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Tarifs en vigueur	10% des tarifs 2023	Proposition Tarifs 2024
Consommation	0,70	0,07€	0,77€/m ²
Abonnement	17,17	1,717€	18,88 €

Arrivée de Monsieur BUSSONNAIS

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (DUFFOUR Hubert) :

Approuve l'augmentation des tarifs proposée à compter du 01 janvier 2024.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

D20231106-3 CLECT

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2023
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2023

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATION FPIC

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire s'est réuni le 21 septembre 2023.

L'une des délibérations portait sur Répartition dite « libre » du FPIC 2023

Suite à la réception du tableau de répartition du FPIC 2023, la répartition de droit commun des **672 144€ (-5.6%/2022)** est établie de la façon suivante :

- Part EPCI : 219 115€
- Part communes membres : 453 029€

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de 2 mois.

En respect du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et du vote du budget primitif 2023 intégrant ces recettes, le Président de la communauté de communes Sud Sarthe, a présenté la répartition 2023 sur la base de 110 245€ de part communale conservée par l'EPCI.

Annuité Numérique	40 000
1/4 du poste de l'aménagement du territoire	9 400
Modification PLUI	5 000
1/3 poste ORT	4 500
1/3 du coût dédié à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal	10 000
Poste Coordonnateur Santé	25 000
Ingénierie OPAH / OPAH-RU	16 345
Total	110 245

La nouvelle répartition serait la suivante :

- Part EPCI : 329 360€
- Part communes membres : 342 784€

La part relative aux communes membres serait répartie de la façon suivante :

	FPIC 2022 par commune	FPIC 2022 part communale retenue par l'EPCI	Montant FPIC 2022 disponible par commune	FPIC 2023 par commune	% FPIC communal par commune	FPIC 2023 à 110 245€ part communale conservée	Proposition FPIC 2023 part communale retenue à 110 245€	Montant FPIC 2023 disponible par commune	Part communale FPIC disponible le par rappropt à 2022
AUBIGNE RACAN	38 378	10 016	28 362	36 732	8,108090	8 938,76	8 939	27 793	-569
BRUERE SUR LOIR	4 938	1 289	3 649	4 793	1,057990	1 166,38	1 166	3 627	-22
CHAPELLE AUX CHOUX	6 091	1 590	4 501	5 907	1,303890	1 437,47	1 437	4 470	-31
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 795	2 034	5 761	7 249	1,600118	1 764,05	1 764	5 485	-276
CHENU	9 309	2 430	6 879	8 819	1,946674	2 146,11	2 146	6 673	-206
COULONGE	14 142	3 691	10 451	13 481	2,975748	3 280,61	3 281	10 200	-251
LUCHE PRINGE	29 074	7 588	21 486	27 291	6,024118	6 641,29	6 641	20 650	-836
LE LUDE	62 093	16 206	45 887	59 745	13,187897	14 539,00	14 539	45 206	-681
MANSIGNE	34 746	9 069	25 677	32 991	7,282315	8 028,39	8 028	24 963	-714
MAYET	55 445	14 471	40 974	54 426	12,013800	13 244,61	13 245	41 181	207
PONTVALLAIN	43 364	11 318	32 046	39 277	8,669864	9 558,09	9 558	29 719	-2 327
REQUEIL	29 481	7 694	21 787	27 607	6,093870	6 718,19	6 718	20 889	-898
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 456	1 424	4 032	5 443	1,201468	1 324,56	1 325	4 118	86
SAINT JEAN DE LA MOTTE	26 995	7 046	19 949	25 332	5,591695	6 164,56	6 165	19 167	-782
SARCE	8 210	2 143	6 067	7 226	1,595041	1 758,45	1 758	5 468	-599
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 468	2 732	7 736	10 138	2,237826	2 467,09	2 467	7 671	-65
VAAAS	27 264	7 116	20 148	25 268	5,577568	6 148,99	6 149	19 119	-1 029
VERNEIL LE CHETIF	18 416	4 806	13 610	16 708	3,688064	4 065,91	4 066	12 642	-968
YVRE LE POLIN	47 267	12 337	34 930	44 596	9,843961	10 852,48	10 853	33 743	-1 187
TOTAL	478 932	125 000	353 932	453 029	100	110 245	110 245	342 784	-11 148,00

2023 DC 081 : Répartition dite « libre » du FPIC 2023

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses 19 communes membres sont bénéficiaires en 2023 à hauteur de 672 144 €.

Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- C.C. Sud Sarthe : 219 115 €
- 19 communes : 453 029 €

En respect des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et du vote du budget primitif 2023 intégrant ses recettes, la Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- C.C. Sud Sarthe : 329 360 € correspondant à la part 2023 de l'EPCI soit 219 115€ à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 110 245 €.
- 19 Communes membres : 342 784 €

Les membres du conseil communautaire décident de :

- VALIDER le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2023 qui consistera en un reversement à la C.C. Sud Sarthe à hauteur de 329 360 € et à verser la somme de 342 784 € aux 19 communes membres selon la répartition ci-après :

	<i>Montant reversé de droit commun</i>	<i>Part conservée par l'EPCI</i>	<i>Montant reversé définitif</i>
AUBIGNE RACAN	36 732	8 939	27 793
BRUERE SUR LOIR	4 793	1 166	3 627
CHAPELLE AUX CHOUX	5 907	1 437	4 470
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 249	1 764	5 485
CHENU	8 819	2 146	6 673
COULONGE	13 481	3 281	10 200
LUCHE PRINGE	27 291	6 641	20 650
LE LUDE	59 745	14 539	45 206
MANSIGNE	32 991	8 028	24 963
MAYET	54 426	13 245	41 181
PONTVALLAIN	39 277	9 558	29 719
REQUEIL	27 607	6 718	20 889
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 443	1 325	4 118
SAINT JEAN DE LA MOTTE	25 332	6 165	19 167
SARCE	7 226	1 758	5 468
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 138	2 467	7 671
VAAS	25 268	6 149	19 119
VERNEIL LE CHETIF	16 708	4 066	12 642
YVRE LE POLIN	44 596	10 853	33 743
TOTAL	453 029	110 245	342 784

AUCUN VOTE

D20231106-4 Adressage : nom à donner

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir été en réunion concernant le déploiement de Géopal – Base adresse local, un progiciel régional.

Lors de cette réunion il a été souligné l'importance d'un bon référencement. En effet, une meilleure identification des lieudits, des maisons et d'emplacements publics faciliterait l'intervention des services de secours (certaines communes numérotent leurs city-stades ou leurs plages)

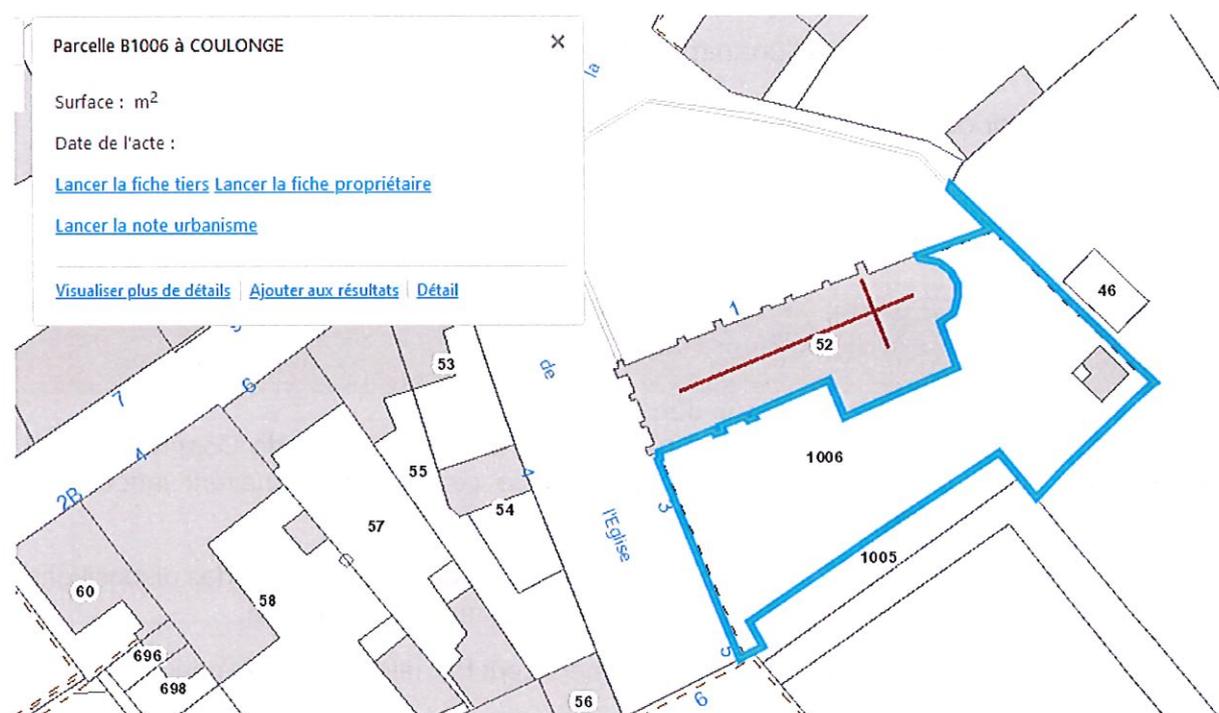
Par ailleurs si le numérotage se fait sous forme d'arrêté du Maire (pouvoir de police

du Maire), la nomination des lieux (routes, lieux-dits, place...) doit se faire sous forme de délibération.

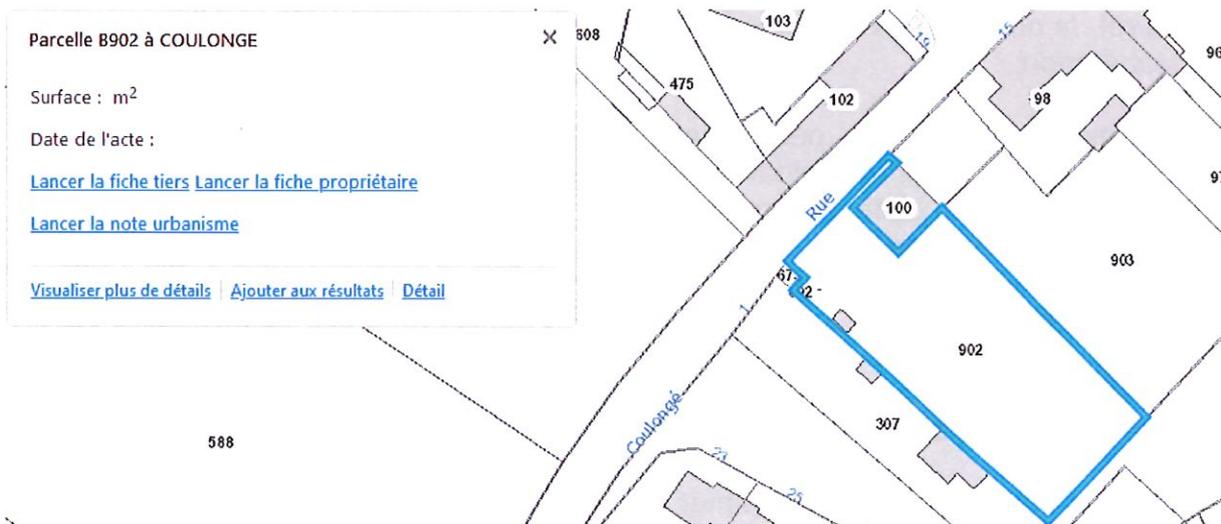
Considérant que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur le Maire propose de nommer le terrain derrière l'Eglise cadastré B1006 « Square Patrick COUPELLE 1961 – 2021 »



Monsieur le Maire propose de nommer le terrain en face de l'école, sur lequel les parents se garent et sur lequel le city stade a été construit, cadastré B0902 « Parking de l'Ecole »



Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les propositions de Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

D20231106-5 Groupement de commande électricité

La précédente Convention étant à terme début 2024
Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une nouvelle consultation selon les règles de la commande publique.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer, au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

D20231106-6 Modalité concertation citoyenne - Loi APER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale.

Monsieur LE BOUFFANT expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Un rappel : Depuis le 15 octobre un panneau d'information est placé devant la Mairie, en 3 semaines, personne ne s'est manifesté pour mettre son avis sur le cahier.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023, et
- organiser une réunion publique à la salle du Conseil pour définir les zones d'accélération sur la commune en concertation avec la population.
- d'organiser une consultation par voie électronique (Indiquer le lien du site) et en papier (enquête à ramener en Mairie)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des

modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

- Propositions non exhaustives
Après en avoir délibéré,

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 octobre 2023 au 30 novembre 2023,
- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 07 novembre 2023 au 30 novembre 2023,
- organisation d'une réunion publique à la salle du conseil le samedi 25 novembre 2023 à 14h30 pour présenter les choix de la Commune.

Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, sur le site Internet de la Commune, et par des Flyers qui seront distribués par les équipes qui distribuent les bulletins

- d'organiser une consultation par voie électronique du 07/11/2023 au 24/11/2023 (coulonge72.fr) et en papier (enquête à ramener en Mairie et distribuée en même temps que les flyers)

Les zones sont cartographiées et présentées sur le site :

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

D20231106-7 1607 heures, annualisation des temps non complet et CDD de moins d'un an

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 15 novembre 2022 au sujet des 1607 heures.

La trésorerie a souligné qu'il manquait certaines précisions pour qu'elle puisse être appliquée à l'ensemble du personnel.

Article 1 : La délibération « **D20211115-6 – TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ 1607H** » reste inchangée

Article 2 : Les temps non complet et les CDD de moins d'un an et de plus d'un mois sont inclus dans le dispositif. Les règles de calcul restent les mêmes, proratisées au temps passé sur le poste.

Après en avoir délibéré,

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : D'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

LE BOUFFANT Yves : Il y a 3 sujets que je souhaite évoquer avec vous dès à présent et qui seront repris lors du prochain conseil municipal sous forme de délibération :

- 1) ZAN : Zéro Artificialisation des Sols : qui doit être neutre très prochainement, est définie par les Schémas de Cohérence du Territoire (SCOT), il a été décidé qu'il y aurait un regroupement des SCOT qui étaient trop nombreux sur la région pour faciliter les décisions. Il y aura donc moins de représentants par commune : au lieu d'un représentant par commune, il y aura deux à trois représentants par SCOT d'origine
- 2) NOEL des employés : les années précédents ils avaient reçu 120€ en carte cado. J'ai reçu une demande d'augmentation (150€ par personne a été demandé). Je propose une augmentation de 5% soit 126€ et d'arrondir à 130€.
- 3) Acquisition du terrain B1040 => Il y a un acquéreur pour le garage et le reste du terrain serait à 10 000€.

Monsieur MEFFRAY : Intéressant, mais le prix est élevé.

Monsieur LE BOUFFANT : Je me rapproche des vendeurs pour statuer à ce sujet.

Autre sujet : la cérémonie des vœux 2024 : en 2023 la cérémonie avait eu lieu le dimanche 15 janvier, en 2024 je proposerai le dimanche 14 janvier à 15h pour cette année nouvelle.

Cérémonie du samedi 11 novembre à 11h, cette année, il y aura de la musique. Rendez-vous à la mairie. Défilé, puis cérémonie au monument aux morts puis verre de l'amitié au Café de la Mairie.

LE BOUFFANT Yves à NAÏT ATMANE Florence : Une personne de la commune s'est proposée pour aider au niveau du site internet si cela l'intéresse.

DUFFOUR Hubert : Combien y a-t-il d'employé communaux ?

Monsieur LE BOUFFANT : actuellement la commune a trois personnes à temps plein et cinq personnes à temps non complet (2 sont des remplacements, l'assurance statutaire permet que leurs salaires ne pèse pas sur le budget communal).

Ça peut paraître beaucoup pour 508 habitants mais nous avons la chance d'avoir une école, une cantine et une agence postale, d'autres communes ont moins d'employés mais elles n'offrent aucun service.

MEFFRAY Bernard : Qu'en est-il de l'école ?

LE BOUFFANT Yves : La décision était déjà prise lors du premier rendez-vous avec l'inspection Académique, il n'y a pas eu de deuxième entretien ni de comptage à la rentrée, malgré un effectif supérieur à cette rentrée (42 élèves inscrits) par rapport à 2023 (39 inscrits) l'inspection académique a fermé une classe. Aujourd'hui un 43^{ème} élève fréquente l'école, plusieurs jeunes enfants sont susceptibles d'être inscrits en cours d'année, la réponse de l'inspectrice d'Académie a été de renvoyer toutes les demandes sur LE LUDE (en maternelle l'effectif est de 26 élèves en 2023 dans la classe de Valérie).

Les parents des enfants pouvant intégrer l'école en cours d'année sont invités à se manifester auprès du Maire, afin d'engager une discussion avec l'Académie.

LE BOUFFANT Yves :

Avancement du chantier de voirie du lotissement : tous les travaux préparatoires sont terminés. Le goudronnage de la voirie sera effectué le jeudi 16 et le vendredi 17 novembre si la météo le permet, suivra ensuite vers la mi-décembre la pose des candélabres et la plantation de quelques végétaux.

Avancement des travaux de la future MAM : Le 20 novembre les sondages de sol seront effectués, ensuite l'architecte pourra finaliser son projet et nous donner un chiffrage précis. Nous espérons pouvoir déposer la demande de permis de construire avant la fin de l'année.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 04 ou 11 décembre 2023 à 20h00.

Séance levée à 21 : 50
En mairie, le 14/11/2023
Le Maire
Yves LE BOUFFANT



Le Secrétaire de séance
Catherine JAMIN